



BANQUES ET POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS ET DES ÉPARGNANTS

Pour l'INDECOSA-CGT, le temps est venu de légiférer pour encadrer les pratiques bancaires

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

de Xynthia à Lubrizol

La charte de l'environnement, annexée à la Constitution depuis le 1^{er} mars 2005, affirme le droit de chacun à la sécurité mais également le devoir de prévenir et de réparer les atteintes portées à l'environnement. État des lieux des risques encourus par une partie de plus en plus importante de la population et nécessitant une politique efficace de protection, de prévention et de gestion de crise quand celle-ci survient.

IMPORTANT
TICKETS DE METRO



D.R.

Aujourd'hui 2 possibilités d'achat de tickets se présentent :

- Le carnet de 10 tickets carton vendu 16,90 €
- ou
- La carte vendue 2€ au premier achat avec 10 trajets, soit 16,90 €.

Cette carte est rechargeable à l'infini avec 10 trajets pour un montant de 14,90 €, soit une économie de 2 € à chaque achat.

A partir de 2021 les tickets carton ne seront plus utilisables et ne seront pas remboursés.

La carte magnétique n'est pas nominative, elle peut être utilisée par n'importe quelle personne, cependant elle ne peut pas être utilisée par deux ou plusieurs personnes voyageant ensemble.

En tenir compte pour vos déplacements à Paris.
J.CL.

La NVO a fait le procès des médias



28 janvier 2020, en matinée, siège de la CGT. Pour célébrer ses 110 ans, *La Nouvelle Vie Ouvrière* a instruit sur un mode parodique le procès de la presse. Selon la Cour : « *Les médias sont accusés de partialité, de connivence avec les puissants, de morgue avec les classes populaires ... accusés de donner une vision déformée des réalités, de contribuer à l'invisibilité du monde ouvrier et des classes populaires en général* ».

10 témoins, journalistes, observateurs du monde médiatique et des représentants syndicaux ont défilé à la barre pour faire entendre leurs points de vue.

Après le réquisitoire du procureur et la plaidoirie de la défense, la cour choisit d'« *inviter les citoyens à multiplier leurs sources d'information pour se forger un esprit critique* ». Quelle belle conclusion à ce magnifique pastiche.

L'événement s'est poursuivi l'après-midi par une table ronde consacrée à « la CGT et la presse, d'hier à aujourd'hui ».

Ch.M. d'après NVO, février 2020

Virus, urbanisation et déforestation



D.R.

Paru très récemment, un article* de Sonia Shah, journaliste et auteure, estime qu'il est temps de se demander pourquoi les pandémies se succèdent à un rythme de plus en plus soutenu.

S'il est primordial d'identifier l'animal sauvage à l'origine de l'épidémie actuelle de coronavirus, pour la journaliste les spéculations sur son origine nous em-

pêchent de voir que notre vulnérabilité croissante face aux pandémies a une cause plus profonde : la destruction accélérée des habitats des espèces sauvages.

Elle précise que depuis 1940, des centaines de microbes pathogènes sont apparus ou réapparus dans des régions où, parfois, ils n'avaient jamais été observés auparavant. Certains de ces microbes proviennent d'animaux domestiques ou d'élevage, mais la plupart (60 %) sont issus d'animaux sauvages.

Il est faux de croire que la faune sauvage soit particulièrement infestée d'agents pathogènes mortels prêts à nous contaminer.

En réalité, la plus grande partie de leurs microbes vivent en eux sans leur faire aucun mal. Le problème est ailleurs ! avec la déforestation, l'urbanisation et l'industrialisation effrénées, nous avons offert à ces microbes des moyens d'arriver jusqu'au corps humain et de s'adapter.

* *Contre les pandémies, l'écologie*

D'après Le Monde Diplomatique, mars 2020

DÉMOCRATIE ?



Un enfant est mort ! La douleur des parents est incommensurable... Et pourtant tarifiée... pas plus de cinq jours ! Pour le gouvernement, les entreprises ne peuvent économiquement en supporter davantage. Pour le MEDEF, il vaut mieux un salarié absent quinze jours qu'un mois et demi en arrêt maladie. Après hésitations... quinze jours de congés pour le décès d'un enfant mineur. La messe est dite.

Didier Lallemand, préfet de Paris, faisait savoir que le gouvernement, le patronat et nous n'étions pas dans le même camp. Pour les uns, la douleur tarifiée et juste le droit de vivre précairement et de travailler jusqu'au tombeau. Pour les autres, le luxe où le tout permis règne en maître comme l'illustre l'épiphénomène Benjamin Griveaux.

Les biens pensants de la Macronie et leurs semblables incriminent les réseaux sociaux et la mise en danger de la démocratie. Ils en profitent pour annoncer la mise en œuvre de lois liberticides. Pourtant, comme le souligne l'hebdomadaire *Marianne* « les réseaux sociaux ne sont ni les coupables, ni une menace pour la démocratie ».

Internet est par nature un outil démocratique de débat. Il favorise l'interaction entre les citoyens, les associations, les syndicats, les partis politiques. Il permet l'accélération de la circulation de l'information et par certains aspects les actions collectives. Aussi, les réseaux sociaux bousculent les médias traditionnels qui omettent souvent d'informer sur les mouvements sociaux.

Avec le développement des réseaux sociaux, les médias, les pouvoirs publics ont perdu la maîtrise des échanges, le contrôle des images photographiques et vidéos... Les réseaux sociaux sont désormais des outils permettant à des femmes et des hommes de partager des idées, d'entrer en contact et de se mobiliser sur toutes sortes de questions sans la médiation ni la censure des institutions.

Aussi, le gouvernement, les médias remettent en question internet et les réseaux sociaux comme outil démocratique et de lien social, sous le prétexte qu'ils seraient les vecteurs de fausses informations (fake news). Les tenants du pouvoir s'instaurent en garant de la bonne information, de l'ordre moral, du bien penser afin d'en garder le contrôle. Dans les faits, ils s'escriment à vouloir réduire les flux de la libre information. Celle qui échappe aux groupes financiers propriétaires de la quasi-totalité des médias. Ils se servent d'une réalité Internet susceptible de porter atteinte à la vie privée. Mais inversement les entreprises commerciales déposent des « mouchards » (cookies) dans le but de récolter des informations concernant l'internaute et ses habitudes.

Le véritable danger pour la démocratie et le lien social c'est la fracture numérique. L'utilisation d'internet est encore trop sélective au regard des moyens financiers des familles C'est pourquoi nous revendiquons l'accès pour tous à Internet...

Patrice Bouillon
Secrétaire national d'Indecosa-CGT

ACTUALITÉS	P.2
Tickets de métro	
La NVO a fait le procès des médias	
Virus, urbanisation et déforestation	
NATIONAL	P.4
Banques et pouvoir d'achat des consommateurs et des épargnants	
INTERNATIONAL	P.5
Actions du collectif	
TERRITOIRES	P.6
Hautes-Pyrénées : la TEOMI socialement insupportable	
Morbihan : premier bilan de l'association	
DOSSIER	P.7-12
Risques naturels et technologiques de Xynthia à Lubrizol	
FICHE PRATIQUE :	P.13
Garantie et indemnisation en cas de catastrophes naturelles	
CULTURE	P.14
A lire : La DATAR, 50 ans au service des territoires	
A lire : Le Siècle vert, Un changement de civilisation	
A lire : Le travail m'a tué	

AGENDA

Mars

- 2-4 Formation santé à Courcelle
- 8 Journée internationale des droits des femmes
- 11-12 CA national à Montreuil
- 15 Journée internationale des droits des consommateurs
- 22 Journée mondiale de l'eau
- 25 Bureau national
- 28 Journée européenne d'action pour le logement

Avril

- 1^{er} AG Indécosa 50
- 2 AG Indécosa 56
- 6-8 Formation internationale à Courcelle
- 7 AG Indécosa 85
- 16 Journée mondiale contre l'esclavage des enfants
- 22 Journée internationale de la terre
- 28 Collectif logement à Montreuil
- 29 Bureau national

5-9 octobre 2020

Assemblée générale statutaire, Kaisersberg

25 novembre 2020

CA. Débat sur le principe de précaution

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr . Site : www.indecosa.cgt.fr
Directeur de la publication : Martine Sellier • Rédacteur en chef : Christian Méchain •
Rédaction dossier : Michèle Berzosa • Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte
• Relecture, correction : Marie-Christine Dabrowski • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges • Prix de vente : 5 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 30 euros • N° de commission paritaire : 0420 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



AGRICULTURE ■ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Aujourd'hui que le monde est confronté aux défis de la sécurité alimentaire, au changement climatique, au recul de la biodiversité et à la diminution de la fertilité des sols, il est urgent de ne pas diviser les agriculteurs et les consommateurs. Ils sont victimes d'un même système économique qui place l'argent bien avant l'humain et la nature. Les prix agricoles à la production ne couvrent en rien les seuls coûts de production et ne permettent pas de dégager un revenu décent. Les traités de libre-échange permettent des importations de produits alimentaires et agricoles qui ne respectent aucune norme sociale et environnementale.

Il y a urgence à sortir des concepts de libre-concurrence afin d'initier des politiques de coopération au service du travail paysan, de la vie des terroirs, de l'environnement et de la santé.

D'après l'Humanité, 25 février 2020

SERVICE PUBLIC ■ DEMATERIALISATION

La fracture numérique constitue une bombe à retardement dans la mesure où 100 % des services publics seront dématérialisés d'ici 2022.

La démocratisation de l'accès au haut débit ne profitera pas à tous puisque 13 millions de personnes seraient toujours exclues du numérique. Dans son rapport publié en janvier 2019 le Défenseur des droits s'inquiétait de l'effet de la dématérialisation sur l'accès aux services publics. Il attirait l'attention sur ceux qui vivent dans une zone blanche, dépourvue de toute connexion internet et mobile, dans des zones grises, où le débit de la connexion est trop faible pour réaliser de longues procédures correctement. Outre cette fracture territoriale, le rapport soulignait que 19 % des Français n'avaient pas d'ordinateur à domicile et 27 % de smartphone.

D'après lemonde.fr, 17 janvier 2019, 12 janvier 2020

BANQUES ET POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS ET EPARGNANTS

Pour l'INDECOSA-CGT, le temps est venu de légiférer pour encadrer les pratiques bancaires

Le gouvernement vient de décider d'abaisser, à partir de février, le taux du Livret A à 0,5% soit le tiers du taux d'inflation pour l'exercice 2019 (1,5%) que vient d'établir l'INSEE. Ce taux injustifiable est le taux le plus bas enregistré dans l'histoire du Livret A créé en 1818. Un Livret détenu par 55 millions de français, notamment les plus modestes (NB : Le Livret de développement durable et solidaire - LDDS, anciennement CODEVI puis LDD - sera également concerné par cette baisse de taux de même que le Livret Jeunes verra également son taux diminué). Les banques, avec l'appui du gouverneur de la Banque de France, sont les bénéficiaires toutes désignées de cette baisse du taux qu'elles ont sollicité et obtenu du gouvernement.

Lors d'un colloque organisé par la Caisse des Dépôts le 2 octobre dernier, Éric Lombard, son directeur général, s'est voulu rassurant sur cette future baisse de taux : « En moyenne, sur un Livret A, les Français ont déposé 4 800 euros en 2018. Une baisse de 25 centimes de la rémunération leur coûterait environ 1 euro par mois. »

Un calcul vite fait

Le calcul de perte de pouvoir d'achat pour 55 millions de nos concitoyens est vite fait : 55 000 000 de Livrets A x 12 euros/an = 660 millions d'euros de perte globale qui viendront grossir les profits des banques déjà très copieux (21 milliards d'euros en 2018 pour l'ensemble du secteur bancaire, ce qui en fait le secteur économique français le plus rentable).

Rappelons également que les frais pour incidents bancaires rapportent chaque année 6,5 milliards d'euros aux banques, un chiffre établi par 60 Millions de consommateurs en 2017 et qui n'a jamais été contesté depuis. Les banques s'étaient engagées devant Emmanuel Macron à plafonner les frais d'incidents à 25€ par mois pour les clients fragiles. Toujours selon 60 Millions de consommateurs, cette promesse n'est pas tenue. Après enquête, il apparaît que, parmi les interdits bancaires et les surendettés qui ont participé à cette étude, 78% ne bénéficient d'aucun plafonnement. Quant aux autres clients qui devraient, selon

60 Millions de consommateurs, être éligibles au plafonnement (moins de 1 800 € de revenus et plus de 40 € de frais pour incidents par mois), 91 % n'ont pas non plus de limite à leurs frais pour incidents.

Ajoutons que les banques ne rémunèrent pas les dépôts sur comptes courants des particuliers (mais envisageraient à plus ou moins long terme, selon certains articles de presse, de pratiquer des taux d'intérêt négatifs sur ces dépôts). Cette absence de rémunération était historiquement la contrepartie de la gratuité de l'usage du chèque et s'accompagnait de l'absence de frais de tenue de compte.

Aujourd'hui, quasiment tous les réseaux font payer des frais de tenue de compte qui ont explosé ces dernières années (selon le rapport 2019 de l'Observatoire des tarifs bancaires, rattaché à la Banque de France, le tarif moyen des frais de tenue de compte a augmenté de 164,08% entre décembre 2012 et janvier 2019).

Explosion des frais de tenue de compte

A noter que les frais de tenue de compte ne sont pas liés à un service bancaire clairement identifiable, certains établissements avançant qu'ils correspondent au coût de gestion informatique et humain du compte... Cette explosion des frais de tenue de compte n'a pas conduit les réseaux bancaires à remettre en cause leur politique consistant à fermer des centaines d'agences bancaires chaque année sur le territoire national et donc à dégrader la qualité de service offerte à la clientèle sans révision à la baisse de leur politique tarifaire. Quant aux coûts de traitement des chèques, ils ont considérablement diminué, depuis très



D.R.

ACTIONS DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'INDECOSA-CGT

Créée en novembre 2019, cette rubrique est consacrée aux actions entreprises par le collectif international, dont elle permet de suivre l'évolution.

Projet PVC/PE

(perturbateurs endocriniens présents dans les papiers peints classiques)

Après avoir reçu des analyses très incomplètes d'un premier laboratoire (danois), décision a été prise de relancer d'autres tests auprès d'un laboratoire allemand. Nous sommes en attente des résultats, mais dès maintenant, nous avons pu construire une base documentaire solide qui nous servira pour nos communications à venir.

Projet MCV

(projet européen de lutte contre les maladies cardiovasculaires)

Notre partenaire sur le projet, l'Active Citizenship Network, progresse dans ses opérations. Nous avons été ainsi conduits à retourner un questionnaire complet sur notre implication dans le domaine (nous avons pu rappeler l'action d'INDECOSA sur les appareils médicaux connectés et la protection des données), ainsi que sur nos préoccupations. Sur ce dernier point, ce qui importe pour INDECOSA est l'accès équitable de tous à une bonne qualité de vie, et non la vente de médicaments dits « préventifs », nouvel Eldorado qui attire la convoitise des laboratoires pharmaceutiques du monde entier...

Les premières formations sur ce projet devraient se faire au cours du premier trimestre 2020.

Projet Transition Juste

(projet qui associe plusieurs pays d'Asie du Sud Est sur les questions d'environnement)

La création d'un jeu de carte avance. Nous sommes désormais en possession d'une première maquette que nous testons. Le jeu est axé vers la coopération des joueurs, mais intègre le fait que certains pourraient bien vouloir tirer la couverture à eux ! Disposant de plusieurs niveaux de difficultés, il est conçu autant pour réfléchir, discuter que pour développer des stratégies.

ECU

(European Consumers Union)

L'ECU est désormais inscrit comme groupe d'intérêts au niveau européen. De plus, nous nous sommes proposés pour faire partie d'un comité de pilotage de projets, prérogative jusque-là assurée exclusivement par une des composantes italiennes de l'association.

Formation PVC/PE

Cette formation a deux objectifs : mieux faire connaître le projet du même nom et fournir les éléments de base pour comprendre la portée et l'opportunité d'un projet militant à l'échelle européenne. Il reste encore quelques places pour la session du 6 au 8 Avril à Courcelle. Et si vous ne pouvez pas y participer, n'oubliez pas qu'elle pourra également être organisée localement à votre demande.

Une journée d'étude sur les acteurs de la consommation à l'échelle européenne destinée aux membres du bureau national s'est déroulée le 25 février à Montreuil.

François Bilem

longtemps, avec le déclin de l'usage du chèque et son traitement largement automatisé. Aussi, la question de la rémunération des comptes courants, en faveur de la clientèle, doit être publiquement soulevée.

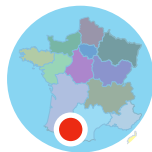
Les relations banques/clients sont trop dépendantes de la collusion et de la connivence existantes entre les réseaux bancaires, le gouverneur de la Banque de France et le ministère des Finances qui s'abstiennent systématiquement par exemple, de toute consultation préalable des associations de consommateurs avant de fixer le taux de rémunération du Livret A. Le plafonnement des frais d'incidents repose entièrement et de manière délibérée sur des engagements professionnels non tenus car dépourvus de toute sanction.

Aussi, l'INDECOSA-CGT va saisir l'ensemble des groupes parlementaires de la nécessité urgente de légiférer pour sauvegarder le pouvoir d'achat de nos concitoyens, notamment :

- en garantissant que la rémunération du Livret A soit au moins égale à l'inflation,
- en encadrant le plafonnement des frais d'incidents de paiement et en prévoyant des sanctions à l'égard des banques en cas de non-respect des règles édictées,
- et en rémunérant les dépôts sur comptes courants.

L'ampleur des bénéfices réalisés, ces dernières années, par les banques françaises (21 milliards d'euros en 2018, 26,2 milliards d'euros en 2017, 23,5 milliards en 2016 ...) souligne à quel point les relations banques/clients sont aujourd'hui totalement déséquilibrées dans notre pays.

D'après le communiqué de presse d'INDECOSA-CGT du 16 janvier 2020



HAUTES-PYRÉNÉES : la TEOMI socialement insupportable



D.R.

Lors du dernier conseil de concertation locale de l'OPH 65 une augmentation moyenne de 55 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI), sur le patrimoine OPH de la ville, a été annoncée. La part incitative est destinée à favoriser le tri et la réduction des déchets pour faire des économies en sortant moins souvent les bacs d'ordures ménagères.

Cette revalorisation de la tarification de la collecte et du traitement est liée en partie, selon INDECOSA-CGT, au mode de calcul désavantageux de la part incitative appliqué aux levées des colonnes enterrées au pied des immeubles. Raymond Latorre, secrétaire de l'association, précise : «*Il est totalement injuste car basé sur la même grille que les bacs individuels, et non adapté aux logements collectifs, car ces colonnes sont systématiquement vidées et nettoyées chaque semaine, qu'elles soient pleines ou vides. À cela vient s'ajouter un malus bien supérieur par rapport aux maisons individuelles*».

Un lourd tribut

Pour les membres de l'association, rien n'est donc incitatif dans cette taxe pour les locataires tarbaïsiens. «*Contrairement à ce qui était promis, il n'est donc pas possible pour eux de faire des économies sur le nombre de sorties, sur le tri et sur la réduction des déchets. Ils paient le plus lourd tribut alors que proportionnellement ils consomment le moins*». «*Les locataires n'en peuvent plus. L'eau, l'électricité, le gaz, les loyers, tout augmente pour eux et les provisions pour charges vont être ajustées à la hausse et en juin ce sera la régularisation des charges qui interviendra à cause de cette nouvelle taxe*».

Si l'office public a demandé des explications au SYMAT (Syndicat mixte de l'agglomération tarbaïsienne) concernant cette inadéquation du calcul de la part incitative aux logements collectifs, l'INDECOSA a sollicité une modération de la taxe pour les locataires. «*La direction attend que son prestataire lui communique la valeur du tonnage des déchets constatée dans chaque résidence au cours de l'année 2019 et non pas sur les levées de 2018*».

Raymond Latorre pointe néanmoins le manque d'anticipation. «*Ils ne pouvaient pas ignorer qu'il y aurait ce problème et ils n'ont pas prévu de garde-fou. Même en aménageant le paiement, ce n'est pas normal de payer autant. Ce n'est donc pas une question de délai ou d'échelonnement que nous leur demandons, mais de justice sociale*».

D'après l'article publié le 14 février dans La Nouvelle République des Hautes-Pyrénées.

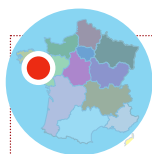
EN BREF

RADIO FRANCE ■ CASSE DU SERVICE PUBLIC

Subissant à la fois une réforme de l'audiovisuel inquiétante et un plan stratégique de leur direction : réduction drastique du budget, suppressions d'emplois, coupes claires dans les volumes de productions élaborées, ...mettant en danger la qualité des contenus, les salariés de Radio France se sont mobilisés contre la casse du service public par une grève très longue.

Sujet d'inquiétude, la création d'une holding appelée France Médias regroupant les entreprises de l'audiovisuel public, Radio France, France Télévisions, France Média Monde [France 24 et RFI] et l'INA fait craindre que le budget soit siphonné pour alimenter la télévision et le numérique en développant des plateformes pour concurrencer les grandes plateformes comme Netflix.

D'après NVO, décembre 2019



MORBIHAN premier bilan de l'association

Après de longues années d'absence l'association INDECOSA-CGT du Morbihan, créée en février 1983, a été relancée le 22 février 2018. Lors de



D.R.

cette AG de nouveaux statuts ont été adoptés et une équipe de neuf camarades est venue reconstituer le conseil d'administration et le bureau.

L'association se réunit en assemblée générale le 2 avril 2020, à Lorient, où elle a décidé de faire un premier bilan de son activité.

Associations Indecosa-CGT départementales, vos antennes :

Les actions que vous menez, les initiatives que vous organisez, vos activités sont à valoriser et à partager. Transmettez vos textes, programmes, informations, compte-rendus au secrétariat d'Indecosa-CGT national pour publication dans les pages Territoires du IN Magazine. Pensez à communiquer régulièrement vos calendriers (dates de vos CA, AG, formations...).

Le comité de rédaction

«**Vous trouverez aussi nos articles dans le journal «ENSEMBLE» des syndiqués de la CGT et dans le magazine «VIE NOUVELLE» de l'Union confédérale des retraités CGT**»

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

de Xynthia à Lubrizol

La charte de l'environnement, annexée à la Constitution depuis le 1^{er} mars 2005, affirme le droit de chacun à la sécurité mais également le devoir de prévenir et de réparer les atteintes portées à l'environnement. État des lieux des risques encourus par une partie de plus en plus importante de la population et nécessitant une politique efficace de protection, de prévention et de gestion de crise quand celle-ci survient.



DE LA PRÉVENTION À LA



Sans verser dans la paranoïa, il faut regarder les choses en face : incendies et sécheresses, crues et inondations, tempêtes et vagues-submersion font régulièrement la une des actualités, en France comme à l'étranger. Ces événements climatiques se multiplient et leur intensité se renforce. Les études prospectives ne font que confirmer la tendance. Les scientifiques prévoient par exemple qu'entre 2021 et 2050, en France, les vagues de chaleur deviendront plus fréquentes, plus longues et plus intenses. Le risque de sécheresse devrait s'aggraver avec des sécheresses agricoles quasi continues d'ici 2100. Les phénomènes dits « cévenols » (pluies extrêmes) seront de plus en plus forts et concerneront des zones géographiques nouvelles. Les territoires exposés aux risques d'incendies de forêts devraient être plus étendus couvrant une part importante de la forêt des Landes à l'horizon 2040 et les forêts de Sologne à l'horizon 2060. Pour finir avec les exemples, et sans être exhaustif, des simulations indiquent que les cyclones en Outre-mer durant le XXI^e siècle ne devraient pas être plus nombreux, mais d'une intensité accrue. Sans parler de la hausse du niveau marin et des risques renforcés de submersions et d'érosion littorale...

En finir avec le mépris du risque

L'activité humaine, si elle n'est pas la cause de tous les phénomènes climatiques, n'est pas étrangère à un cer-

tain dérèglement et, par conséquence, à l'augmentation des épisodes et de leur intensité.

Le risque technologique est, lui, incontestablement lié à l'activité humaine, et s'il paraît moins récurrent – on se souvient de la catastrophe AZF en 2001 ou de l'incendie de l'usine Lubrizol l'année dernière – il n'en est pas moins réel. Selon le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi), 1 800 accidents technologiques sont survenus en France en 2018 (voir graphique). Le Barpi constate également une évolution croissante de l'accidentologie dans les établissements Seveso par rapport à 2016 (+ 34,5%) et 2017 (+ 13,7%). Cinq décès sont à déplorer à l'occasion de quatre accidents. En outre, le bureau d'analyse pointe une augmentation des événements technologiques dus à des phénomènes naturels (risques NaTech, comme au Japon, Fukushima). En effet, ces derniers ont impacté 107 sites industriels en France, toujours en 2018.

Les règles d'urbanisme essentielles

Face à ces risques multiples, la prévention en vue de la protection des populations et de l'environnement est une obligation. Elle relève principalement des services de l'État et des collectivités territoriales. La législation en la matière a souvent évolué à la « faveur » des accidents, Seveso à l'échelon européen, AZF et Xynthia à l'échelon national. Chaque fois, la prévention s'est trouvée renforcée, et parmi les mesures engagées, celles touchant à l'ur-

D.R.

RÉSILIENCE



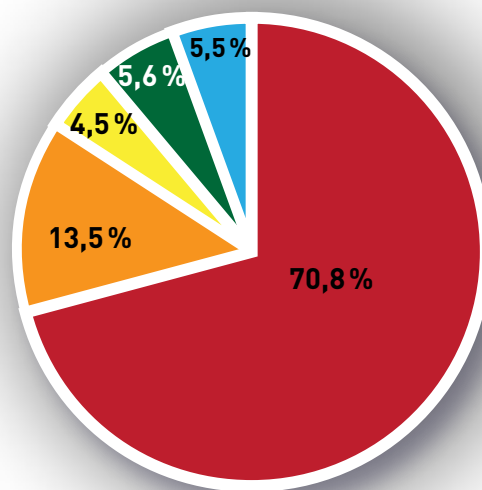
D.R.

banisme ont été essentielles. Xynthia avait en effet révélé que l'occupation des sols s'était faite au mépris total du risque inondation.

Aujourd'hui, de nouveaux risques ou des risques accrus sont à prendre en compte. Ils sont pour la plupart prévisibles et déjà bien connus de la communauté scientifique. En matière de risques technologiques, s'en prémunir réclame des moyens et une détermination politique. La première des priorités est de vérifier l'application des règles en vigueur et, pour cela, effectuer les contrôles nécessaires. Ensuite, les exploitants industriels doivent bien sûr s'acquitter de leurs obligations même quand celles-ci nécessitent un investissement important. Lubrizol connaissait ses failles et les dangers encourus mais rechignait à les corriger au mépris des salariés, des populations et de l'environnement.

En matière de risques naturels, les mesures d'urbanisme sont là encore fondamentales. Mais au-delà de la prévention et compte tenu du réchauffement climatique avéré, et trop peu combattu, l'heure est tout autant à la prévention qu'à la résilience. La résilience désigne la capacité d'adaptation et de récupération d'une personne, d'un site, à la suite d'événements qui lui ont été néfastes. Permettre la résilience, notamment dans les villes, est aujourd'hui indispensable pour supporter bientôt les canicules, les inondations, ou tout autre événement extrême. L'État et les différents décideurs sauront-ils mettre en œuvre les moyens nécessaires qui s'imposent aujourd'hui pour anticiper demain ? ■

- Installations classées
- Transport et utilisation du gaz
- Transport de matières dangereuses
- Ouvrages hydrauliques
- Autres (mines, carrières, stockages souterrains et divers)



LES RISQUES NATURELS



D.R.

En la matière, la prévention repose essentiellement sur la maîtrise de l'urbanisme dans les zones à risque et la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, notamment via le Plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Le risque naturel est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu grave. Un aléa est un événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et à l'environnement. Les principaux événements visés par les risques naturels sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, les avalanches, les tremblements de terre, les vagues-submersion... Selon le ministère de la Transition écologique,

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES NATURELS (ONRN)

L'ONRN a été créé en 2012 à la suite de la tempête Xynthia.

Ses principaux objectifs sont :

- Améliorer et capitaliser la connaissance sur les aléas et les enjeux,
- Contribuer au pilotage et à la gouvernance de la prévention des risques,
- Servir l'analyse économique de la prévention et de la gestion de crise,
- Contribuer à l'amélioration de la culture du risque,
- Promouvoir les observatoires territoriaux.

les deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel.

En France, le risque d'inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables (27 000 km²) et le nombre d'habitants résidant dans ces zones (5,1 millions). Dans les faits, le risque est beaucoup plus étendu et un Français sur quatre est potentiellement exposé aux inondations.

Le risque sismique concerne essentiellement la Guadeloupe et la Martinique. Les éruptions volcaniques constituent un risque majeur pour trois départements ultramarins. Les autres risques sont notamment les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêt, les cyclones et tempêtes... Ils sont dits « prévisibles ».

Prévention et urbanisme

La mise en œuvre de la politique de prévention relève de l'État, des collectivités territoriales et des citoyens. Le principal outil de prévention est le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui se compose d'une présentation du risque et de son état des lieux, d'un plan de zonage identifiant les zones constructibles sous réserve et les zones inconstructibles, d'un règlement décrivant les contraintes constructives et/ou d'urbanisme. Après enquête publique et approbation, le PPRN est annexé en tant que servitude publique au Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme qui définit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

Le dispositif CatNat

Pour être informé des risques encourus, le citoyen a différents documents à sa disposition : le Dossier départemental des risques majeurs, le Dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim), les dossiers et cartes des PPRN. De plus, depuis 2006, la vente ou la location d'un bien immobilier doit obligatoirement faire l'objet de la part du bailleur ou du vendeur d'une information à destination du preneur. En cas de survenue d'une catastrophe naturelle, les pouvoirs publics, en lien avec le secteur assurantiel, ont instauré un dispositif d'indemnisation des victimes (lire fiche pratique). Celui-ci s'appuie sur le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Depuis 2006, le FPRNM est alimenté par la part « CatNat » des primes d'assurance sur les contrats habitation et les contrats véhicule. Les assurances ont l'obligation de verser un pourcentage de ces primes et cotisations à la caisse centrale de réassurance (CCR) qui assure la gestion comptable du FPRNM. ■

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La directive Seveso et la loi « risque » de 2003 définissent ce qu'est un risque technologique et tentent de les anticiper et d'en protéger les populations. Explications.

Un risque technologique est caractérisé par la combinaison, d'une part de la probabilité de la survenance d'un événement, et d'autre part de la gravité des conséquences de cet événement. Les risques technologiques et industriels résultent des activités humaines, la manipulation, le stockage ou le transport de produits dangereux par exemple. Ils peuvent donner lieu à des explosions, des incendies, des émanations, des infiltrations, dans l'air, la terre ou l'eau. Le risque peut peser sur la vie et la santé des habitants et des salariés dans un périmètre plus ou moins étendu, ainsi que sur l'environnement. Les conséquences peuvent être immédiates ou différées. Les sites présentant un risque sont obligatoirement répertoriés selon le niveau du risque : les établissements dits Seveso (lire encadré ci-contre) à seuil bas représentent un risque important, et les établissements Seveso à seuil haut comportent un risque majeur. Sur le territoire national, on comptait fin 2015 (le recensement se fait tous les quatre ans et celui de 2019 n'est pas publié au moment de la rédaction de cet article) 1 261 sites classés Seveso, dont 700 en seuil haut.

La loi inspirée par AZF

En complément de la directive Seveso, une loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a été adoptée le 30 juillet 2003 à la suite de la catastrophe AZF à Toulouse en 2001. Elle prévoit une meilleure information et une meilleure association des riverains et des salariés, une nouvelle méthodologie et un nouveau périmètre pour les études de danger des sites industriels, un renforcement des effectifs des inspecteurs des installations classées, et un dispositif assurantiel permettant une indemnisation rapide et complète des dommages aux habitations et aux véhicules des particuliers en cas de catastrophe technologique.

Les PPRT, prérogative de l'État

La loi a aussi instauré les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ils concernent tous les établissements relevant du statut Seveso seuil haut. Ils visent à améliorer la protection des riverains de ces sites avec, par exemple, des mesures foncières sur l'urbanisation existante (expropriations...), des mesures de réduction du risque à la source (modification des process...), des restrictions en matière d'urbanisation pour l'avenir



D.R.

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) EN CHIFFRE (Août 2019)

- 388 PPRT élaborés
- 800 communes concernées
- 1000 biens, environ, (logements ou activités) fortement exposés et potentiellement concernés par des mesures foncières (expropriation ou délaissement)
- 20 à 30 000 logements concernés par des prescriptions de travaux.

(inconstructibilité de zones). Les PPRT sont établis sous la prérogative de l'État en association et en concertation avec les acteurs locaux.

En cas de survenue d'une catastrophe technologique, l'autorité administrative, conjointement avec les ministres de l'Économie, de la Sécurité civile et de l'Environnement, prend un « arrêté de catastrophe technologique ». L'arrêté précise les zones et périodes de survenance auxquelles la garantie spécifique s'applique (lire fiche pratique). ■

ZOOM sur la directive Seveso



D.R.

Suite à une catastrophe générée par un rejet de dioxine dans la commune de Seveso, en Italie, en 1976, les États européens se sont dotés d'une politique commune de prévention des risques industriels majeurs. La directive Seveso est adoptée en 1982, puis révisée en 1996 et en 2012 (Seveso 3, entrée en vigueur en 2015). Elle contraint les États membres à :

- Identifier les risques liés aux activités industrielles ;
- Mettre en place un système d'inspection des sites dangereux ;
- Prendre les mesures pour faire face à d'éventuels accidents.

Elle prévoit également que les citoyens aient un accès direct, via Internet, aux informations relatives aux installations Seveso situées à proximité de leur domicile, aux programmes de prévention des accidents et aux mesures d'urgence pour mieux réagir en cas de nécessité.

« L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FAIT FORCE DE LOI ET DOIT ÊTRE APPLIQUÉ »

Entretien avec Patrick Barbier, président d'Indecosa-CGT 11 et membre du Coderst de l'Aude.

IN : Quel est le rôle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ?

Patrick Barbier : Le rôle du Coderst est, dans le principe, de protéger la population des risques sanitaires et technologiques. Il est saisi lors de travaux de mises aux normes, lorsque la loi change, lors de travaux d'amélioration des équipements publics par exemple, de phénomènes naturels comme les inondations à répétition, ou l'apparition de nouveaux risques comme l'arsenic qui s'échappe de l'ancienne mine d'or de Salsigne (Aude). L'insalubrité des logements est également étudiée. Le Coderst est consulté pour valider des arrêtés préfectoraux sachant que l'administration a le dernier mot. Mais je n'ai jamais vu notre Préfet prendre un avis contraire à celui du Coderst.

IN : Quelle est la représentativité des citoyens dans cette instance ?

P. B. : Je ne sais pas s'il existe une représentation type pour sa composition. Dans l'Aude, elle me semble correspondre assez bien à la population. Y siègent des représentants des collectivités locales (communes, départements...), des pompiers, de la chambre d'agriculture, des milieux halieutiques, du conseil économique, social et environnemental régional, ainsi que diverses personnes qualifiées telles qu'un hydrogéologue, un représentant d'une association de défense de l'environnement – en général assez pointu sur les questions abordées –, un responsable d'un laboratoire de chimie et un représentant d'une association de défense de consommateurs. Ces personnes se réunissent sous l'égide du Préfet ou de son représentant.

IN : Les populations sont-elles suffisamment bien informées des risques encourus à proximité de chez elles ?

P. B. : Pour l'information, les arrêtés préfectoraux font l'objet d'affichage en préfecture, en mairie ou par internet sur le site de la préfecture. Ce sont des documents publics. Lorsque le dossier est vraiment très important, une enquête d'utilité publique est organisée en mairie et chacun peut exprimer son avis par écrit. Les avis sont synthétisés et présentés au Coderst.

IN : Les recommandations issues des documents de prévention sont-elles toujours bien suivies ?

P. B. : Lorsque l'arrêté préfectoral est validé par le Préfet, il fait force de loi et doit être appliqué. Il est suivi par les



différents services préfectoraux (ARS, DREAL, DDTM ...). Pour ce que j'en connais, les contrôles sont bien effectués.

IN : N'y a-t-il pas parfois des intérêts contradictoires entre les aménageurs, les promoteurs, les industriels, les agriculteurs, et la gestion des risques sur un territoire donné ?

P. B. : Au sein du Coderst, il ne peut pas y avoir de conflit d'intérêt car le projet de texte nous est présenté en amont et discuté publiquement entre nous. La validation de l'arrêté préfectoral se fait également en public. En général, les textes qui nous sont présentés sont conformes aux textes de loi en vigueur et apportent une véritable amélioration.

IN : Les risques spécifiques qui pèsent sur l'environnement sont-ils mieux pris en compte qu'auparavant ?

P. B. : L'environnement fait partie des missions de protection du Coderst. Les captages d'eau, par exemple, font l'objet d'une surveillance particulière notamment par l'élargissement des périmètres de protection. Mais rien n'est parfait. Le phytosanitaire ne fait pas encore l'objet – hélas – d'examen. On le voit avec les pesticides et autres épandages. Mais cela dépasse les compétences des Coderst locaux.

IN : Au Coderst, tu soulignes régulièrement la situation des salariés...

P. B. : Le Coderst examine des dossiers visant à protéger la population de divers risques. Mais on ne parle jamais d'une population qui est pourtant directement concernée et au cœur des risques : les salariés. Je ne manque jamais de le faire remarquer et je n'oublie jamais de demander si le projet en débat est passé devant le CHSCT et quel a été l'avis qui a été rendu. En général, un grand blanc suit la question. Au moins, pendant quelques minutes, on en aura parlé ! ■

« On ne parle jamais d'une population qui est pourtant directement concernée et au cœur des risques : les salariés »

GARANTIE ET INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

Aux termes de la loi, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». Sauf dans certains cas expressément prévus par la loi, la garantie catastrophes naturelles est automatiquement prévue dans les contrats d'assurance de dommages comportant une garantie incendie, dégât des eaux...

Les victimes sont indemnisées par leur assurance à condition que :

- Un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle,
- Les biens soient garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Le sinistre doit être déclaré à l'assureur au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.

Si les dommages sont tels qu'il doit être procédé à des réparations d'urgence, il est essentiel de conserver des justificatifs des biens endommagés (factures, photographies, vidéos...). Un état estimatif des pertes doit être transmis à l'assureur dès que possible. L'assureur évalue les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent, après expertise. Il propose alors une indemnité qu'il doit verser dans un délai de trois mois à compter :

- Soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- Soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Des limites à l'indemnisation sont prévues par la loi, par exemple, pour les biens ou les activités qui ont été implantés dans des zones inconstructibles, postérieurement à la publication d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Pour ces limites et les probables franchises, se renseigner auprès de son assureur.

Garantie et indemnisation en cas de catastrophes technologiques

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des

dommages a mis en place un régime d'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques. Depuis, tous les contrats d'assurance de biens des particuliers (multirisques habitation, multirisques automobile), même antérieurs à 2003, comportent obligatoirement une garantie qui couvre les catastrophes technologiques. La catastrophe technologique est définie comme un accident (non nucléaire) survenant soit dans une installation classée Seveso, soit dans un stockage souterrain de produits dangereux, soit à l'occasion d'un transport de matières dangereuses. Elle doit avoir occasionné des dommages à un grand nombre de biens immobiliers.

La garantie peut être déclenchée si :

- L'accident rend inhabitable au moins 500 logements,
- Un arrêté de catastrophe technologique précisant les zones et la période de survenance des dommages est publié au Journal officiel dans les quinze jours qui suivent la catastrophe.

L'assuré doit déclarer le sinistre au plus tôt et respecter dans tous les cas le délai indiqué dans le contrat.

L'assureur doit garantir la réparation intégrale des dommages aux biens couverts par le contrat dans la limite, pour les biens mobiliers, des valeurs déclarées ou des capitaux assurés au contrat. L'objectif de l'indemnisation est la remise en état des biens garantis : il peut donc s'agir de réparation ou de remplacement par un bien équivalent d'occasion si le bien endommagé était déjà usagé. Afin d'améliorer la rapidité du traitement des demandes d'indemnisation, le dispositif prévoit des modalités d'expertise allégées pour les dommages ne dépassant pas un certain seuil.

Pour effectuer les indemnisations, l'assureur dispose d'un délai de trois mois à compter :

- Soit de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies,
- Soit de la date de publication de l'arrêté de catastrophe technologique, lorsque celle-ci est postérieure.

Pour en savoir plus :

Fédération française de l'assurance
<https://www.ffa-assurance.fr/>



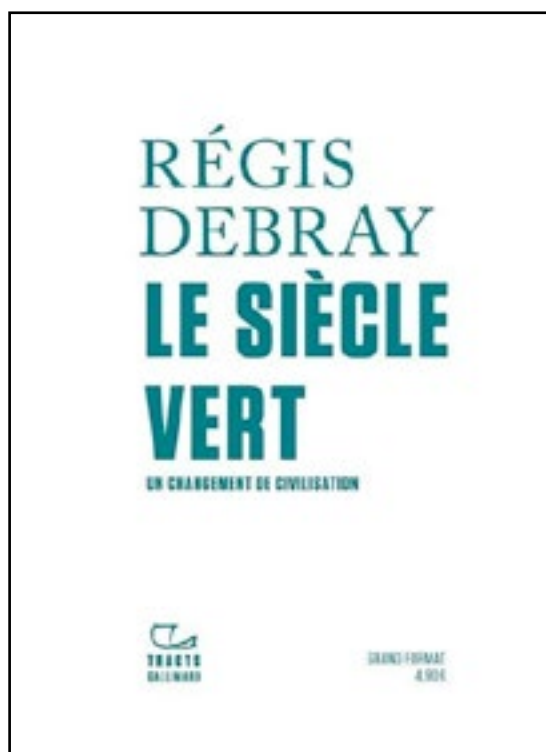
À LIRE



La création de la Datar dans les années cinquante voit la consécration des métropoles d'équilibre de la rénovation rurale et des villes moyennes mais aussi des parcs naturels régionaux de l'aménagement de la côte languedocienne ou de grandes opérations comme Sofia-Antipolis. C'est aussi la réflexion prospective qui s'engage avec la création du Système d'étude du schéma général d'aménagement de la France qui lui est dédié. Après le premier choc pétrolier (1973) et l'effondrement de pans entiers de l'industrie la Datar s'affaire à la reconversion des bassins industriels. La recherche d'investisseurs étrangers s'intensifie alors pour recréer de l'activité et de l'emploi dans les régions. Le « vivre ensemble » - le cadre de vie la protection de l'environnement la politique des pays les bassins d'emploi - devient ensuite l'enjeu d'un aménagement du territoire qui se partage avec la décentralisation avec les régions. Les contrats de plan et les fonds européens de développement donnent à la Datar un puissant levier d'impulsion et de coordination avec ces dernières. L'aménagement du territoire se conjugue dans la relation État-Région alors que les travaux de prospective territoriale reprennent. À l'occasion des 50 ans de la Datar les projets et les réalisations qui ont accompagné le développement économique du pays et en donnent l'exact reflet sont retracés dans cet ouvrage réalisé par le Cercle pour l'aménagement du territoire avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) largement illustré et enrichi de nombreux témoignages.

LA DATAR
50 ans au service des territoires
 Cercle pour l'aménagement du territoire
 Editions La documentation française
 Parution : 11 janvier 2017

À LIRE



Un spectre hante l'Occident : l'effondrement du système terre. Toutes les puissances du monde ancien cherchent à conjurer ou contenir l'inquiétude montante. Partout, la jeunesse scolarisée se soulève avec, de Berlin à Rome, de New York à Paris, de Madrid à Manchester, un seul cri : « Assez de discours, des actes ! ». L'avenir accuse le passé et convoque Prométhée à la barre parce qu'on ne saura plus demain ce qu'est un bonhomme de neige, une source d'eau potable ou une plage de sable fin. Nous avions connu les Internationales de l'espoir, nous découvrons l'Internationale de l'angoisse. C'est peut-être là un moment charnière entre deux âges de notre culture. Le siècle change sous nos yeux de couleur, d'urgences et d'horizon. Puisqu'il est impossible de lire notre présent avec les mots et les yeux d'hier, et que notre civilisation fossile pivote sur ses gonds, il faut hausser la mire - pour resituer les esclandres du jour dans l'Odyssée du temps long. En se souvenant de quelle matrice nous sommes sortis, nous les rescapés du vingtième siècle, et quelle histoire nous a vus et fait grandir - un millénaire d'acculturation.

Essayiste, romancier, journaliste et mémorialiste, Régis Debray a publié aux Éditions Gallimard Du bon usage des catastrophes (collection blanche, 2011), Modernes catacombes (collection blanche, 2013).

LE SIÈCLE VERT
 Un changement de civilisation
 Régis Debray
 Editions Gallimard / tracts
 Parution : 8 janvier 2020

À LIRE



Partant d'une histoire authentique, le livre retrace le parcours d'une victime du monde du travail. Après une longue enquête, les auteurs racontent, dans une fiction, comment un système de harcèlement est mis en place, à tous les niveaux de la hiérarchie, afin de pousser les employés au maximum de leurs capacités... un système qui les pousse, parfois, à l'irréparable.

Un grand récit-enquête sur le mal être au travail.

Jeune ingénieur, Carlos Pérez se fait embaucher en 1988 par une grande marque automobile. Son rêve d'enfant se réalise. Il monte peu à peu les échelons, se marie, attend un premier enfant...

Sa vie se complique dès lors que la société emménage dans un nouveau lieu, à l'opposé de la banlieue où il vient d'emménager. Une nouvelle génération de cadres arrive avec la nouvelle direction et la machine à broyer se met en marche. On l'envoie suivre le travail d'une usine en Argentine, pour mieux confier la suite de sa mission à un autre cadre. Lui, devra aller en Roumanie, abandonnant provisoirement femme et enfants. Les réunions inutiles se chevauchent, sa hiérarchie devient humiliante, inhumaine.

A bout, harcelé moralement, Carlos va commettre l'irréparable.

LE TRAVAIL M'A TUÉ

Bande dessinée

Un récit de Hubert Prolongeau et Arnaud Delalande

Dessin de Grégory Mardon

Éditions Futuropolis

Parution : 5 juin 2019

BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Entreprise ou organisme :

COLLECTIF

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Entreprise ou organisme :

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires

Au numéro : 5 €

Abonnement annuel : Formule papier 30 €

Formule numérique 30 €

Formule papier et numérique 35 €

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2019 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros 30 euros

Date et signature

A retourner à IN magazine Case 1-1 263, rue de Paris 93516

Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05

Nous contacter : indecosa@cgf.fr



Scannez et
découvrez le site
d'INDECOSA-CGT

Militants - Adhérents

— entre —

VOUS

— et —

NOUS

un lien

indissociable



partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.